

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

ARRET RECTIFICATIF

n° 219.658 du 7 juin 2012

G./A.202.235/VI-19.295

En cause : **du MONCEAU DE BERGENDAL** Diana,

ayant élu domicile chez
Me Ines WOUTERS, avocat,
avenue Louise, n° 208,
1050 Bruxelles,

contre :

l'Etat belge, représenté par la Vice-Première Ministre
et Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique,
chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales,

ayant élu domicile chez
Me Jean-François DE BOCK, avocat,
chaussée de Waterloo, n° 612,
1050 Bruxelles.

**LE PRESIDENT F.F. DE LA VI^e CHAMBRE DU CONSEIL D'ETAT,
SIEGEANT EN REFERE,**

I. OBJET DE LA REQUETE

Par une requête unique introduite le 27 octobre 2011, Diana du MONCEAU de BERGENDAL demande l'annulation et la suspension de l'exécution de la décision administrative qu'elle identifie comme suit :

- " la décision prise le 6 septembre 2011 et faisant l'objet du P.V. du 8 septembre 2011, envoyé le 9 septembre 2011 à la requérante, par le Dr Elisabeth BERNARD, Inspecteur vétérinaire du S.P.F. Santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire, venue sur place le 6 septembre en vue du «contrôle» de l'exécution des dispositions de la loi du 14 août 1986 relative à la protection des animaux et de ses arrêtés d'exécutions et qui a abouti à la même date à la saisie de 116 chiens, une chèvre et son chevreau (...) suite à des réquisition[s] orales du Procureur du Roi données au cours [...] du «contrôle»".

II. PROCEDURE DEVANT LE CONSEIL D'ETAT

L'arrêt n° 217.581 du 27 janvier 2012 a rejeté la demande de suspension.

Il est fait application du titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973.

Une erreur matérielle s'est glissée dans l'arrêt n° 217.581 du 27 janvier 2012. Il convient de la corriger d'office de la manière indiquée au dispositif.

D E C I D E :

Article unique.

A la dernière page de l'arrêt n° 217.581 du 27 janvier 2012, il y a lieu de lire "27 janvier deux mille douze" au lieu de "27 janvier deux mille onze".

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI^e chambre, le sept juin deux mille douze par :

M. David DE ROY,	Conseiller d'Etat, Président f.f.,
M ^{me} Katty LAUVAU,	Greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

Katty LAUVAU.

David DE ROY.